



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 077-217701226-20221214-2022_302C-AR

DECISION n° 2022/302 - C

REDEVANCES D'OCCUPATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans limitation de montant,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les redevances d'occupation des logements communaux en maintenant ceux-ci dans la fourchette moyenne des loyers HLM.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de fixer les redevances dues par les occupants des logements communaux qui ne font pas fonction de gardiens comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Typologie du logement	Redevance mensuelle	Redevance annuelle
T1 inférieur à 28 m ²	250.05 €	3 000.60 €
T1 supérieur à 28 m ²	337.04 €	4 044.48 €
T3 et T4 < 70 m ²	543.61 €	6 523.32 €
T4 supérieur à 70 m ²	663.20 €	7 958.40 €
T5, T6	706.69 €	8 480.28 €
T4 meublé	597.98 €	7 175.76 €

Redevances révisables annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 décembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

